

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 282

présenté par
M. Eskenazi

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Remplacer les mots "droit au respect de la vie privée et familiale " par les mots "droit de mener une
vie familiale normale".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit là de la dénomination consacrée par la Convention européenne des droits de l'Homme et par
la Charte de l'UE.